

DÉPARTEMENT
DES DEUX-SÈVRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
D'EXIREUIL – 79400

du 8 avril 2022

Date de la convocation :
31 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit avril à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'Exireuil, sous la présidence de monsieur BILLEROT Jérôme, maire

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 17

Présents : BILLEROT Jérôme, DOMINEAU Samuel, PAPET Marie-Claude, GAUTIER Patrick, VIVIER Sylvie, ECALE Alain, BELLÉCULLÉE Maryvonne, BURON Lionel, CHAUVET Lucette, DECARSIN Mélanie, GAUDET Vincent, GOUDEAU Anne-Sophie, LUTTIAU François, NERAULT Alizée, PROUST Fabien, PROUST Isabelle, ROBERT Vanessa.

Excusés : HOMBRADO Thibaud, SEIGNEURET Julien.

Secrétaire de séance :
BURON Lionel

2022-04-01 – Vote du taux des taxes

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal le taux des taxes en vigueur :

- Taxe foncière sur le bâti : 32,26%
- Taxe foncière sur le non bâti : 47,29%

Monsieur le maire évoque la possibilité éventuelle de modifier ces taux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- du maintien des taux en vigueur à savoir :

- Taxe foncière sur le bâti : 32,26%
- Taxe foncière sur le non bâti : 47,29%

2022-04-02 – Création d'un budget annexe « Lotissement du Champ des Blés »

Par délibération n°2020-05-10 en date du 28 mai 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le maire à signer l'achat de la parcelle cadastrée AH n°151, d'une superficie de 87a et 94ca, appartenant à Jacqueline MENOUEAU veuve VINET et ses enfants.

Par délibération n°2022-02-06 en date du 4 février 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le maire à déposer un Permis d'Aménager.

L'instruction budgétaire et comptable M57 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Le budget lotissement est assujetti à la TVA.

Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M57 qui regroupera les écritures comptables du lotissement.

La création de ce budget permettra :

- le suivi de la situation financière du lotissement, de dégager ses propres résultats et de retracer l'affectation donnée à ces résultats ;
- de décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget principal de la commune et celui du lotissement avec notamment le transfert du patrimoine et la réaffectation des dépenses déjà engagées ;
- de faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales (déclaration trimestrielle de la TVA) ;
- d'isoler les risques financiers.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la création d'un budget annexe de comptabilité M57 dénommé « Lotissement du Champ des Blés » à dater de ce jour ;
- de confirmer que ce budget annexe sera assujetti à la TVA avec déclaration trimestrielle.

Investissement :

DÉPENSES				RECETTES			
Cpte M57	Intitulé	2022		Cpte M57	Intitulé	2022	
		Reports et CA	Proposé			Reports et CA	Proposé
Op. 43 - Régularisation des emprunts				OPNI - Opérations non individualisées			
231	Immob. corpo en cours	5 000,00		Chap. 10 - Dotations, fonds, réserves et divers			
	TOTAL Op. 43 :	5 000,00		10251	Dons et legs en capital		
Op. 49 - Salle associative				Chap. 13 - Subventions d'investissement			
231	Immob. corpo en cours	286 708,00	20 000,00	13241	Subv équip non transf	42 650,00	
	TOTAL Op. 49 :	286 708,00	20 000,00	13251	GFP de rattachement		3 971,00
Op. 51 - Travaux réduc. Énergie							
231	Immob. corpo en cours		220 000,00	13461	DETR		42 620,00
	TOTAL Op. 51 :		220 000,00	13462	DSIL	38 247,00	38 247,00
Op. 52 - Travaux voirie 2022				TOTAL OPNI :			
231	Immob. corpo en cours		135 000,00			80 897,00	84 838,00
	TOTAL Op. 52 :		135 000,00	OPFI - Opérations financières			
OPNI - Opérations non individualisées				Chap. 001 - Solde exc. de la section invest			
Chap. 20 - Immobilisations incorporelles				OO1 Solde sect° d'investis. reporté			
202	Frais études et élaboration	1 600,00	-	Total Chap. 001 :			
	Total Chap. 20 :	1 600,00					203 591,95
Chap. 21 - Immobilisations corporelles				Chap. 021 - Virement de la section de fonctionnement			
2115	Terrains bâtis	45 000,00		O21	Virement de la sect° de fonct.		673 548,00
212	Agenc. et aménag. terrain	7 000,00		Total Chap. 021 :			
2131	Bâtiments publics	6 000,00	14 000,00				673 548,00
2151	Réseaux de voirie	14 000,00	6 000,00	Chap. 027 - Produit des cessions			
2157	Matériel roulant de voirie		54 000,00	275	Dépôt et cautionnement versés		
2158	Autres instal mat et outil tech		25 838,00	Total Chap. 027 :			
2183	Matériel informatique	4 000,00	11 000,00				
2184	Mat de bureau et mobilier	2 000,00	8 000,00	Chap. 10 - Dotations et fonds divers			
2188	Autres	2 000,00	3 000,00	10222	Fonds compensation TVA		45 000,00
	Total Chap. 21 :	80 000,00	121 838,00	1068	Excédent de fonct. capitalisé		88 819,05
Chap. 23 - Immobilisations en cours				Total Chap. 10 :			
231	Immob. corpo en cours		43 548,00				133 819,05
	Total Chap. 23 :		43 548,00	Chap. 45 - Comptabilité distincte rattachée			
	TOTAL OPNI :	81 600,00	166 388,00	45412	Travaux effectués d'office		757,00 €
				Total Chap. 45 :			
							757,00
				TOTAL OPFI :			
							1 011 716,00

OPFI - Opérations Financières			
Chap. 040 - Opérations d'ordre entre sections			
231	Immob. corpo en cours		10 000,00
	Total Chap. 040 :	-	10 000,00
Chap. 16 - Emprunts et dettes			
1641	Emprunts		43 000,00
	Total Chap. 16 :	-	43 000,00
Chap. 27 - Autres immobilisations financières			
276348	Créances		250 000,00 €
	Total Chap. 27 :	-	250 000,00
Chap. 45 - Comptabilité distincte rattachée			
45411	Travaux effectués d'office		757,00 €
	Total Chap. 45 :	-	757,00
	TOTAL OPFI :		303 757,00
	TOTAL :	373 308,00	804 143,00
Total dépenses		1 177 451,00	
Total recettes			1 096 654,00

En complément du budget voté, il est rappelé aux membres du conseil que la somme inscrite sur le budget "Commune" en section de fonctionnement dépenses 6574, doit être répartie par décision du conseil entre diverses associations, pour les aider dans leur fonctionnement.

Sur proposition de monsieur le maire, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- de valider le budget primitif 2022 tel que présenté ci-dessus ;
- que la somme inscrite au compte 6574 sera répartie par délibérations, entre diverses associations, après étude des demandes, au cours de prochaines réunions de conseil.

2022-04-04 – Approbation du compte de gestion 2021 : Budget annexe « Caisse des écoles »

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Considérant l'arrêt de fonctionnement de la Caisse des Écoles ;

Considérant qu'aucun montant n'a été voté au BP 2021 sur ce budget annexe ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 « Caisse des Écoles » ;
- de déclarer, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2022-04-05 – Lotissement du « Champ des Blés » : Étude géotechnique préalable

Afin de répondre à l'obligation réglementaire (Loi ELAN), la commune doit prévoir une étude géotechnique sur le lotissement du « Champ des Blés ».

La société Géotechnique de Saint-Benoit (Vienne) a déposé une proposition financière pour un montant de 4 470€ HT (soit 5 364€ TTC).

L'étude prévoit :

- 1 DICT (Déclaration Intention de Commencement de Travaux)
- 1 amenée et repli de matériel
- 15 sondages tarières de diamètre 63mm ou reconnaissances au tracto pelle de 0 à 2/3 m ou refus
- 9 essais au pénétromètre dynamique
- 1 identification pour classification GTR des sols
- 1 étude géotechnique préalable

Après débat, Monsieur le maire sollicite les élus pour statuer sur la suite à donner à cette étude.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le devis de la société Géotechnique pour un montant de 4 470€ HT (soit 5 364€ TTC) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et autres documents liés à cette affaire.

2022-04-06 – Lotissement du « Champ des Blés » : Travaux de câblage téléphonique

Dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement du « Champ des Blés », Orange / Résoline estime les travaux de câblage téléphonique à 9 466,60€ HT soit 11 359,92€ TTC.

Monsieur le maire présente le devis et sollicite les élus afin de se positionner sur la suite à donner.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le devis de la société Orange / Résoline pour un montant de 9 466,60€ HT soit 11 359,92€ TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et autres documents liés à cette affaire.

2022-04-07 – Lotissement du « Champ des Blés » : Mission SPS

Dans le cadre des futurs travaux de viabilisation du lotissement du « Champ des Blés », une mission SPS (Sécurité et Protection de la Santé) est nécessaire.

Deux entreprises ont été sollicitées :

APAVE Nord-Ouest SAS 17180 PERIGNY	SOCOTEC Construction Niort 79000 NIORT
Phase conception : 720,00€ HT Phase réalisation : 1 248,00€ HT	Phase conception : 820,00€ HT Phase réalisation : 1 686,00€ HT
TOTAL : 1 968,00€ HT (soit 2 361,60€ TTC)	TOTAL : 2 506,00€ (soit 3 007,20€ TTC)
<i>Estimatif : 41 h de travail</i>	<i>Estimatif : 60h de travail</i>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le devis de la société APAVE Nord-Ouest SAS de Périgny (17) pour un montant de 1 968,00€ HT soit 2 361,60€ TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et autres documents liés à cette affaire.

2022-04-08 – Mise à jour du protocole ARTT

Comme suite à la validation du document unique en date du 20 décembre 2021 (n°2021-12-02) ;

Comme suite à la préconisation de mise en place d'un cycle « canicule » pour les adjoints techniques ;

Comme suite à l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du CDG79 en date du 28 février 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la mise à jour du protocole ARTT pour mise en place d'un cycle « canicule » tel qu'annexé ;
- d'appliquer le protocole à compter du 1^{er} mai 2022.

2022-04-09 – Vestiaires foot : Travaux

Au regard du mauvais fonctionnement des douches dans les vestiaires du foot et d'une surconsommation d'eau, il est proposé des travaux de réparation.

Un devis a été réalisé par l'entreprise REAULT Mickaël pour un montant de 2 890€ HT soit 3 468€ TTC. Ce prix est un montant maximum qui pourrait se voir réduit si une aide à la dépose de l'ancienne tuyauterie est effectuée en amont.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le devis de la société REAULT Mickaël pour un montant maximum de 2 890€ HT soit 3 468€ TTC avec possibilité de dépose au préalable ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et autres documents liés à cette affaire.

2022-04-10 – Défibrillateurs : Choix du dispositif

Comme suite à l'obligation réglementaire d'installation d'un DAE (Défibrillateur Automatisé Externe) dans les ERP (Etablissement Recevant du Public) au 1^{er} janvier 2022, il est proposé de se positionner sur le type de dispositif à acquérir.

Comme suite à la délibération n°2020-01-03 du 24 janvier 2020 concernant l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la passation des marchés publics d'acquisition et de maintenance de défibrillateurs créé par la Communauté de Communes « Haut Val de Sèvre » ;

Comme suite au résultat de l'appel d'offres attribuant le lot « acquisition » à la société « A cœur Vaillant » de Cardan (33) ;

Constatant que les bâtiments encore non pourvus d'un DAE se situent dans le périmètre restreint du bourg, deux choix sont possibles :

- Interne à chaque bâtiment (Ecole, Mairie, Bâtiment multi activités, Eglise, Atelier) : 5 défibrillateurs intérieurs pour 4 850€ HT soit 5 820€ TTC ;
où
- Défibrillateur externe au niveau du bourg : 1 330€ HT soit 1 596€ TTC + frais de travaux et raccordements électriques.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de choisir l'installation la plus adaptée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le principe d'un système extérieur (accessible à tous) ;
- de valider la proposition de la société « A cœur vaillant » pour un montant de 1 330,00€ HT soit 1 596,00€ TTC ;
- de valider les travaux électriques nécessaires, auprès de l'entreprise AUVRAY, afin de raccorder le boîtier de protection du DAE au bâtiment ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis et autres documents liés à cette affaire.

2022-04-11 – Travaux de voirie 2022 : Maîtrise d'œuvre

Comme suite au choix des élus de programmer des travaux de réfection des trottoirs sur 2022/2023 ;

Comme suite au constat d'un besoin de conseils et de maîtrise d'œuvre pour préparer l'appel d'offres et le suivi de chantier.

Monsieur le maire, en accord avec le conseil municipal, a sollicité l'agence Urba 37 de Sainte Maure de Touraine (37) afin d'obtenir une estimation d'honoraires pour cette mission.

Monsieur le maire présente la proposition financière de cette entreprise qui s'élève à 12 750,00€ HT soit 15 300€ TTC pour l'ensemble des chantiers de réfection des trottoirs sur 2022/2023 et sollicite les élus sur la suite à donner.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la proposition financière de l'agence Urba37 pour un montant fixe de 12 750,00€ HT soit 15 300€ TTC ;
- de valider l'acte d'engagement tel qu'annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et autres documents liés à cette affaire.

2022-04-12 – Salle associative : Avenant n°1 au C.C.A.P.

Au regard des travaux en cours, de l'allongement des durées d'approvisionnement des fournitures et du délai restant à courir sur le marché de travaux de construction de la salle associative, Samuel DOMNIEAU présente un avenant n° 1 au C.C.A.P. pour prolongation de délai d'exécution pour l'ensemble des lots.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'avenant n°1 au C.C.A.P. tel qu'annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

2022-04-13 – Salle associative : Avenants n°1 aux lots 02 / 08 / 09 et 10

Les travaux de sols devant être modifiés au regard du délai d'exécution et de la qualité non garantie pour la chape teinte, il a été demandé de proposer un carrelage de haute qualité teinte dans la masse.

Constatant que cette modification a un impact sur la répartition des travaux ainsi que sur le montant des lots ;

Il est proposé aux élus de valider cette modification de travaux et, dans la positive, de valider les avenants 1 sur les lots 02 / 08 / 09 et 10.

		Montant initial	Montant modifié	Différence
Lot 02	HT	85 516,98 €	80 150,74 €	- 5 366,24 €
	TTC	102 620,38 €	96 180,89 €	- 6 439,49 €
Lot 08	HT	28 598,58 €	28 130,85 €	- 467,73 €
	TTC	34 318,30 €	33 757,02 €	- 561,28 €
Lot 09	HT	4 171,66 €	16 113,99 €	11 942,33 €
	TTC	5 005,99 €	19 336,79 €	14 330,80 €
Lot 10	HT	8 665,91 €	8 342,14 €	- 323,77 €
	TTC	10 399,09 €	10 010,57 €	- 388,52 €
	HT	126 953,13 €	132 737,72 €	5 784,59 €
	TTC	152 343,76 €	159 285,27 €	6 941,51 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'avenant n°1 / lot 02 tel qu'annexé ;
- de valider l'avenant n°1 / lot 08 tel qu'annexé ;
- de valider l'avenant n°1 / lot 09 tel qu'annexé ;
- de valider l'avenant n°1 / lot 10 tel qu'annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants (annexés à la présente délibération).

2022-04-14 – Aménagement du bourg : Acquisition d'une gloriette

Afin d'aménager le bourg, les membres de la commission « Environnement et cadre de vie » sollicitent le conseil municipal pour la validation d'achat d'une gloriette.

Patrick GAUTIER présente le projet d'aménagement d'un espace le long de la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 16 voix « Pour » (BILLEROT Jérôme, DOMINEAU Samuel, PAPET Marie-Claude, GAUTIER Patrick, VIVIER Sylvie, ECALE Alain, BELLÉCULLÉE Maryvonne, BURON Lionel, CHAUVET Lucette, DECARSIN Mélanie, GAUDET Vincent, GOUDEAU Anne-Sophie, LUTTIAU François, PROUST Fabien, PROUST Isabelle, ROBERT Vanessa) et 1 voix « Contre » (NERAULT Alizée) :

- de valider l'acquisition d'une gloriette pour 432,50€ HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et autres documents liés à cette affaire.

Exireuil, le 12/04/2022

Jérôme BILLEROT, maire

